

Cestes que rend le sieur abraham Guignard du Chapon
assis au concistorial de la ville comme notaire d'interces
marie Guignard sa femme et de ses enfants eus avec feu
Jacques feu Isaac Rochardis pere des Barbomine
etably par le V^e concistorial du diocèse de Rouen le 1^{er} fevrier 1718

BTF

Recies. Oddis & notaires

Promisent à dire qu'il a trouué au coffreded
feu Isaac Rochardis grand pere dudit. hont en 1718. 36-

le 20^e Mars 1718. à recue de s. Isaac Rochardis

notaire .. 13.6.-
Le 28^e Juin d'adette marie p^r à charivaudier. 31.6.-

Sommme de celle page. 81.11.-

mmme & autre page 81.11.

Le 4^e. Juillet de françois Thibaut Guignard p^r
en veste linte au corps aluy echabouquem 4.9.-
Le 15^e. Juil. Jacques Lautié Deyran p^r une veste
tissu en cordeau. Guignard p^r un autre linte
au corps .. 12.-

Le 20^e. De David feu Lorsaigne mefam p^r
en chapeau .. 3.6.9

Irem de s. Deyran pour un pain de poisson .. 6.3.

Irem du mome pour des culotes de poisse .. 7.9.

Irem de s. Pierre feu Jean françois Rochardis p^r
en autre linte au corps .. 22.6.

Irem dudit. françois Thibaut Guignard p^r en
Gesme .. 11.9.9.

Irem de la forme d'autre ame Rochardis
p^r en autre cordeau .. 1.6.

Irem d'abraham feu Lautié mefam p^r en
autre .. 3.1.

Irem de David Rochardis charpentier pour une
Gebevore .. 2.7.6

Le 4^e. d'abraham Closse pour un paix .. 3.10.6

Le 8^e. De mon mefam p^r un port d'estain .. 4.1.

Irem de m^e Isaac Rochardis festins pour
une boite apprendre .. 7.0.

Irem dudit. Closse p^r un marron de maison
testu .. 1.6.

Irem du ar^e Nihonm^e Rochardis p^r une platre
et pour canon .. 2.1.

Sommme de celle page .. 163.8.6

comme d'autre page	13	8/179
Item d'abraham feue moy se Roche pour un fer en robine	1-2-	160-8-6
Item de Simon Roche condamné p' impôt écarde de fer	" 7-6	
Item le 10. 8. au r. Simon Lomchamp marchand du Parageois p' un vieux cheval a luy vendu . . .	" 9-	
Le 14. Mars 1719 de Paul abraham Roche	30-	
Item de la dite marie p' plus voitures faites pendant la guerre pour conduire —	27-9-	
par contre faire	" 6-	
Item de la dite marie p' des denrées charr vendus . . .	37-6-	
Item du boucher dela fara p' une vache et luy vendue	41-0-	
Item pour deux marteaux a fendre les pierres sans assier pesant 15 lb pour ce	3-9-	
Item pour un fauvel vendue	15-	
comme des Recués	335-8-	

14	Avisances relatives à l'affaire	8/179
Le 20 ^e may 1718 au r. Commissaire		
Lieu	3-0-	
Le même jour au coroner	2-	
Pour avoir pris l'interrogatoire de l'homme . . .	3-9-	
Pour l'emolument de la question de 1295 fr. passée par Suzanne Roche la veuve fermée		
Item l'usage fils du r. Joseph Roche du Loup . .	6-3-	
Pour l'emolument faire obligations passées à la faveur d'elle	1-6-	
Item au r. le coroner Roche p. les faits de l'assassinat de feu led. Joseph Roche grand pere de l'assassin	8-6-	
Apperçus de la Noble Justice de Riom . .		
p' leurs emoluments ayant corroboré au testam.	12-6-	
et en conséquence		
Pour dépense du notaire de deux termois d'as		
Joseph ordonné d'admettre Suzanne la femme y sans aller . .	6-	

Pour avoir faites & vitter leditte Marre " 3^r
 Le 28^e p^r le feuar d'orans parle tettame 12 -
 à l^e v^e Juin p^r le p^r d'ine Cavale de queatte
 ans acheté p^r Roche 118 -
 Item al amere delditte Roche 4 6 --
 Le 29 pour quatre cors doiven de boing dor
 chas acheté 15 -
 Item al duditte marre " -
 Somme de cette page 193 - i -

15 R 1^f

Somme de laictre pag 193 - i
 Le 20. pour ar mons le Burial Roche a
 Bonfth p^r les emolumt & corroboratiⁿ dudit
 remans & cossilles 11 -
 Item p^r 15 bâches d'orans acheté 1 - 6 -
 Item p^r deux roies de char acheté 6 -
 Item pour avoir faites ferre 4 -
 Item aux. Israe Rocher p^r un ferme a luy deul
 de l'obligation de 3000 francs a sa favueur pris
 sera forme chose au 28. marr 1719 15 -
 Item al duditte marre par les mains de Pierre
 au Jeanfran Rocher en fromage & bûche et
 plus pour sel 6 -
 Le 14. 9^e a mons vifue de feu Moyse —
 Digue de la rebiette p^r le ecart du lalair a
 Item un fels valen d'hoire 30 -
 Item al amere des hoirs pour des bar 4 1 6
 Item aux abraham Israe Rocher Biffard —
 p^r & a cause de ce que les hoirs doiven avec
 d'abraham vifue Moyse Rocher 37 - 6 -
 Item le 27. duz aux s^r Dubois de morte —
 aussi p^r les momes hoirs d'abraham Rocher 30 -
 Item au s^r Concitoire du d'ice p^r emolumt.
 lors du trait^t faire avec item Israem Rocher
 petri Jean Secord mary de la duditte Marre, &
 Beaupore desdits hoirs 2 -
 Item encor p^r avoir corroboré & confirmé l'^d^r
 trait^t & convenance fait avec luy 1 - 3 -
 Somme de cette page 343 - 8 - 6

d/PY

Somme due la page - - - -	340 8-6
Iours les droits au r. Richomme Rochan et le iour que l'on voudra les multes - - -	2-11-
Iom aux freres moyse et Isidore Guignard du selion ptz avoir engrangé la vache vendue - -	10-1 6-
Iom a l'adite moyse pour vertu d'ayre bar arer enfans - - - - -	16-11-
Iom au r. Ioseph Rochan ptz l'usage de l'50ff ache a l'ammoniation 1720 - - - -	7 6-;
Somme des assurances - - - -	379-4-;
des Recuies - - - -	355-8-;
Et reduit au r. marcheur - - - -	23-8-;

Le second fevrier mille sept cent vingt deux ans
présens constat ayant été produit par devant le v. ^{me}
Constitoie dudit Docteur portant Abraham Guignard -
marcheur et r. Abraham Isaac Rochan Billard 211115? -
concessional conseiller de l'adite Roine en presence d'Amelie
Richomme Rochan Beaupere des filles, & d'Amelie Ioseph
Rochan la sœur de l'autre & apres avoir été ven-
tue & examiné comme il convient il est de ce
sois & approuvé le tout sauf erreur & omission &
que pour l'adit Ioseph Rochan faire au r. le plus grand pre-
tendit en trois florins huit sols qu'il redemande
& un escutcheon adue a l. r. Conseiller ptz 1711 -
pour ses vaccinations ou moyen de quoy il est de
charge de deux charges de son des orables en la
place led. Ioseph Rochan ptz nullement que a proté le serment.

requis de le r. Herr abraham Rochan ptz Conseiller ¹⁷
assis au concessional, lequel a promis de saigner
l'adit Ioseph Rochan charges, apres l'ordre fait contre
lui faire passer par devant led. v. ^{me} Constitoie lors
le samedis 5 Juillet entre la signature du Notaire
soussigné fevrerant dieux d'An et jour que devant à feu.
1720

Nicole